

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 29 août 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'addition, au chapitre 14 concernant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du document joint en annexe A.

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 14 -
ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 septembre 2005.